

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-519 ADOPTÉ LE 11 OCTOBRE
2022 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

1. Objet du projet de règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mai 2022, le Conseil de la ville de Paspébiac a adopté le 11 octobre 2022 un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage.

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*.

Ainsi, une demande relative aux dispositions ayant pour objet et conséquence d'autoriser la classe d'usage 11 « Habitation familiale » dans le groupe d'usage « Habitation » de la zone à dominance loisir 301-L peut provenir de la zone concernée 301-L et des zones contiguës suivantes : 302-C, 244-M, 243-M, 242-P, 241-M, et 300-C;

La demande relative à une disposition qui modifie la classification des constructions ou des usages de telle façon que ceux autorisés dans une zone ne sont plus les mêmes peut provenir de cette zone et de toute zone contiguë à celle-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone où les constructions ou les usages autorisés ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë (*RLRQ, c. A-19.1, art. 130, al. 4*)

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau de la ville, du lundi au vendredi, entre 8h30 et 16h30.

2. Description des zones

Pour de plus amples informations concernant la localisation de chacune des zones concernées du territoire de la ville de Paspébiac, prière de vous présenter au bureau de la ville, aux heures ordinaires de bureau, pour consulter le plan de zonage.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la ville au plus tard **le 16 janvier 2023 à 14h00**;

- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée :

4.1 Toute personne qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du 11 octobre 2022, soient :

- Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du 11 octobre 2022, soient :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du 11 octobre 2022, soient :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne morale, il faut

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui en date du 11 octobre 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

5. Absence de demande

Toute disposition du second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la ville de Paspébiac aux heures normales de bureau.

Donné à Paspébiac, le 6 janvier 2023.

Daniel Langlois
Directeur général